A la mémoire du cavalier de 1ère classe Jean BALDEYROU

L'Amicale remercie son fils Olivier de nous avoir transmis l'ensemble de ces pièces.

RVATIONS IMPORTANTES.

onservé avec le plus grand soin.
recommandé aux hommes de garder leur livret, même
e temps de service légal.
oyers est tenu de présenter son livret à toute réqui-
itaire, judiciaire ou civile.
e doit être portée par l'intéressé lui-même. Les mo-
seront effectuées par les soins du Directeur Régional
Chef de Corps.

L'homme qui perd son livret doit en faire immédiatement la déclaration à la brigade de gendarmerie de sa résidence.

Dispositions de la loi sur le recrutement de l'armée applicables aux hommes dans leurs foyers.

Tout homme des réserves, à la naissance de son deuxième enfant, passe de droit dans la classe de mobilisation dont le numéro est inférieur de quatre unités à celui de sa classe normale de mobilisation.

Tout réserviste perd, trois enfants vivants, passe de droit et définitivement dans la 2e réserve. Les pères de quatre ou cinq enfants vivants sont et demeurent affectés à la dernière classe de la 2e réserve. Les pères de six enfants vivants sont dégagés de toute obligation militaire.

Pour recevoir application de ces dispositions, se présenter à la mairie de sa résidence et justifier de ses charges de famille.

Changement de domicile ou de résidence. — Voyages.

Tout homme ayant été recensé est astreint s'il se déplace aux obligations suivantes :

1° S'il change de domicile ou de résidence, il fait viser son livret individuel soit à la brigade de gendarmerie, soit à la mairie de son nouveau domicile ou de sa nouvelle résidence, soit, dans les grandes villes au commissariat de police de son quartier. (Les changements d'adresse dans les villes sont considérés comme changement de résidence.)

2° S'il se déplace pour voyager pour plus de quatre mois, il fait viser son livret avant son départ, par la gendarmerie de sa résidence habituelle.

3° S'il va se fixer à l'étranger, il fait viser son livret avant son départ. A son arrivée à destination, il prévient l'agent consulaire de France le plus voisin.

S'il se déplace à l'étranger, il en prévient également l'agent consulaire.

Lorsqu'il rentre en France, il se conforme aux prescriptions du paragraphe 1° ci-dessus.

Les hommes ayant été exemptés ou réformés (définitivement ou temporairement) sont astreints à ces obligations.

Tout homme qui s'abstiendrait de faire sa déclaration de changement de domicile ou de résidence est passible de sanctions (1 à 8 jours de prison).

1

Direction régionale du recrutement et de la statistique ou Bureau de Recrutement qui a établi le livret. } MARSEILLE

NOM (écrit en bâtarde.) } BALDEYROU

PRÉNOMS : JEAN FERNAND MARIUS

SURNOMS :

ÉTAT CIVIL.

Né le 31 MAI 1937 ou présumé né en

à (1) St JEAN de LA BLAQUIERE

canton de (2) Lodève

département d HERAULT

résidant à (1) St JEAN de LA BLAQUIERE

canton de (2) Lodève

département d HERAULT

Profession de VITICULTEUR

Fils de CELESTIN

et de IDA DESCOUTS

domiciliés à (1) St JEAN de LA BLAQUIERE

canton de (2) Lodève

département d HERAULT

Marié le

à C

alors domicilié à (1)

département d

autorisation du Chef de Corps en date du

DIRECTION RÉGIONALE DE RECRUTEMENT OU BUREAU DE RECRUTEMENT et numéro au registre matricule ou au feuillet nominatif de contrôle.	DÉCISION du CONSEIL DE RÉVISION.	NUMÉRO de la LISTE MATRICULE.
57-34-00771	1re partie	

(1) Commune en métropole, douar en Afrique du Nord.
(2) Commune en Afrique du Nord.

N° 1008 de la Nomenclature générale.

Livret militaire

2

Signalement.

COULEUR des yeux : Marron
des cheveux : Noir

Taille : 1m82

Taille rectifiée. }

MARQUES PARTICULIÈRES.

Signature du détenteur : Baldeyrou

Soldat (1) ..... Service (2) AAME de la classe de recrutement de 1957

à MARSEILLE, le 6 Novembre 1956.

Le Directeur Régional du Recrutement et de la statistique de la 9 région militaire,
ou ~~le Commandant du Bureau de Recrutement de (3)~~ Marseille

(1) Appelé, engagé volontaire, ajourné ou exempté.
(2) Armé ou auxiliaire.
(3) Rayer la mention inutile.

3

Décisions ou actes liant (1) BALDEYROU JEAN

au service militaire ou modifient, suspendant ou supprimant l'obligation de servir.

Mentionner dans l'ordre chronologique, les décisions des conseils de révision et des commissions de réforme (sursis d'incorporation, exemption, ajournements, incorporation, réforme temporaire n° 1 ou n° 2, réforme n° 1 ou 2, classement dans le service auxiliaire ou dans le service armé), ainsi que les actes (engagements, rengagements, commissions, etc.) liant l'homme au service ou les circonstances (décès, retraite, etc.) faisant cesser le service.

Chaque inscription doit être datée et porter la signature et le timbre de l'autorité qui l'a prescrite.

Les différentes périodes d'exercice seront également inscrites dans ce tableau.

Reconnu bon pour le Service Armé par le Conseil de Révision de HÉRAULT dans sa séance du 16 OCT 1956

A participé aux Opérations de Sélection au Centre de Tarascon du 1.3.57 au 3.3.57

Appelé à l'activité le 5.7.57

Affecté au 11e Rgt de Cuirs

Arrivé au corps le 5-7-57

Affecté au G.I. N° 3

Sous le N° Mle 6479

Service Comptant au 1.7.57

Muté du GI N°3 à l'E.C.S à/c du 25.10.57

Nommé à l'Emploi de 1re Cl a/c du 1.4.58 Ordre du Rgt n° 9 Dec n° 64 du 1.4.58.

(1) Nom et prénoms

4

Suite des inscriptions de la page 3.

Muté au 3e RCA en exécution de la note de service N° 750/EFF/1 du 5.5.58 de M. le Cal Cdt la 9e R.M.
Dirigé sur FREJUS GITCH le 17.6.1958
Embarquement prévu le 21.6.1958
Sur le Sidi Mabrouck à destination de Alger R.D.C. du Corps le 21.6.58

Le Chef d'Escadrons E. BOULAY
Major du C.I. du IIe Cuirassiers

Venu du 11°RC ORANGE étant affecté a u 3°RCA en AFN au titre du Plan JOINVILLE 2.
Dirigé sur le DIM MARSEILLE le 20.6.58 à destination d'ALGER.
Embarquement sur s/s Sidi Mabrouck du 21.6.58.
AM 5.635/SA/M/MUT du 19.6.58.

Libéré de ses obligations légales d'activité le 1.1.59 en application de la loi N° 50.1478 du 30-11-50. Passe dans la disponibilité le dit jour Maintenu sous les drapeaux au titre de l'article 40 de la loi du 31-3-28 par application du décret N° 58635 du 26.7.58 J.O. du 27.7.58 Déc. du 29.12.58

Renvoyé dans [illegible] permission libérable avec solde de 8 jours le 2/11/59 Embarqué à [illegible] BONI le 31/10/59 sur le S/S DJEBEL-DIRA Débarqué à MARSEILLE le 1/11/59 R.D.C. du Corps le 10/11/59 - Emplois 9391/4-9392/3-1164/2 Certificat de bonne conduite accordé. Se retire à: St Jean de la Blaquière (Hérault).
(Déc. du 3/10/59 -)

5

Grades successifs : Nommé 1° Classe le 1.4.58

Date de la libération définitive du service militaire :

Décorations : Médaille Commémorative des Opérations de Sécurité et de Maintien de l'Ordre en AFN (Décret 561032 du 12.10.56 - JO du 16.10.56)

Blessures :

Livret militaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N° 10.099

BREVET MILITAIRE

Valable pour la conduite des véhicules automobiles (tourisme et ~~motocyclettes solo~~) (1)
(Décret du 26 mars 1921, décret du 31 décembre 1922, arrêté du 17 octobre 1923)

Titulaire (2) BALDEYROU Jean

Grade 2e CL. n° mle 6479
né le 31.5.37 à ST.JEAN, départt
domicile ST.JEAN, départt HERAULT
corps d'affectation C.I.A.B.C.II° CUIRS
corps instructeur -D°-
à ORANGE, le 30 SEPT.57
Le (3) CAPITAINE BILLARD pvt Chef du S.A.
Président de la Commission d'examen,

(1) Rayer la mention inutile. IMPR. CHARLES-LAVAUZELLE ET Cie, 31-2271. — P. A. 7.
(2) Nom et prénoms. — (3) Grade et nom.

N° 10.100

MENTIONS SPÉCIALES D'EXTENSION DE VALIDITÉ charg

Valable pour la conduite des P.L. +3 T. en
à Orange, le 30 Septembre 57
Le (1) Capitaine BILLARD pvt
Président de la Commission d'examen,
Chef du Service Auto.

N° 10.192

Valable pour la conduite des MOTOS
à SP 86.171 le 27.5.59
Le (1) Capitaine FROUIN
Président de la Commission d'examen,

N° 10.391

Valable pour la conduite des SEMI-REMORQUE
à SP 86.171 le 30.7.59
Le (1) Capitaine FROUIN
Président de la Commission d'examen,

N°

Valable pour la conduite des
à , le
Le (1)
Président de la Commission d'examen,

N°

Valable pour la conduite des
à , le
Le (1)
Président de la Commission d'examen,

(1) Grade et nom.

Citations :

Campagnes :

		Ans.	Mois.
En Afr	du 21 Juin 1958 au 22 Juin 1958		
Algerie	du 23 Juin 1958 au 31 Octobre 1959		
	du au		
	du au		
	du au		
	du au		
	du au		
	du au		
	du au		
	du au		
	du au		

Livret militaire

Instruction militaire.

Instructions, stages, emplois, spécialités diverses et aptitudes à certaines fonctions de l'arme. Indiquer ci-dessous la nature et le résultat des instructions, cours, écoles, pelotons, stages dès qu'ils sont terminés, des emplois et spécialités diverses dès que l'homme y a été reconnu apte, des certificats de capacité, brevets, diplômes (y compris ceux relatifs à la préparation au service militaire) et la date à laquelle ils ont été obtenus.

A obtenu le permis VL PL le 28-9-57
D.c.c. du 30-9-57
A obtenu le C.P.I. de FRAC Porté
à la session du 10/10/57 Note 14

Instruction générale.

C.E.P.

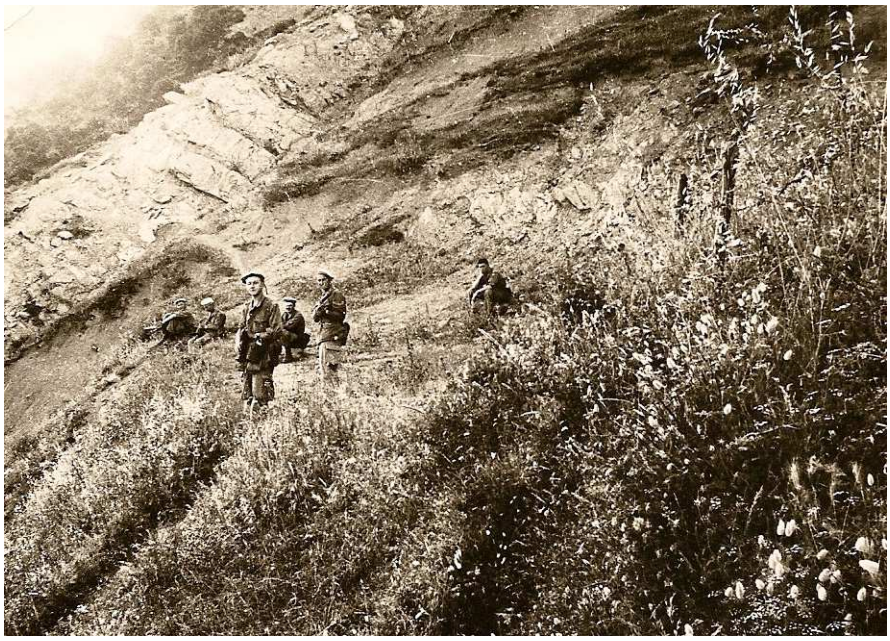

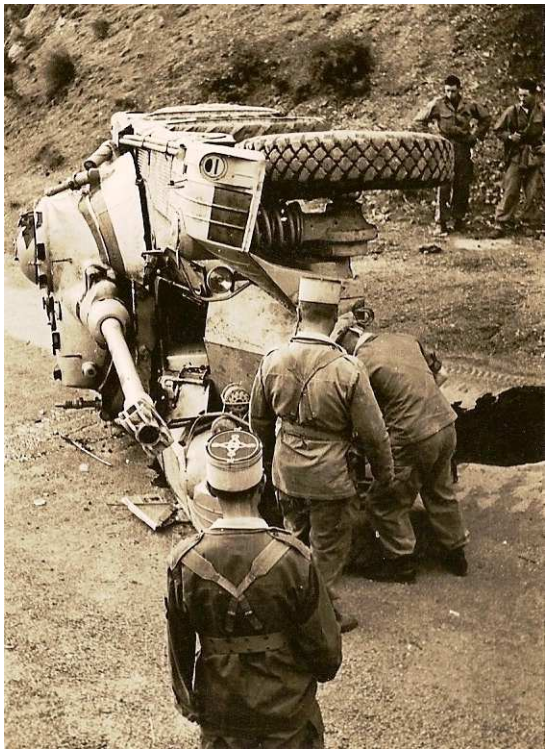

Avis de recherche

Pour nos camarades qui ont vécus cette erreur de conduite.
Merci de bien vouloir nous indiquer, les différents personnels présents sur ces clichés du « Royal bretelle »

Le chef de corps de cette période doit être sous réserve
le colonel DE LA MORSANGLIÈRE dit le Mors